

INFORMATION AUX PORTEURS

26/09/2023 – MODIFICATION DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE DE L'OPC « CPR JAPAN »
(Part P : FR0010469312, Part I : FR0010477836, Part H-P EUR : FR0011597459,
Part O : FR0012117455, Part PM : FR0013515681)

Nous vous informons qu'à compter du **26 septembre 2023**, les modifications suivantes vont être apportées au Fonds Commun de Placement (FCP) « **CPR JAPAN** » :

Changement de dénomination :

- **CPR JAPAN ESG** en lieu et place de CPR JAPAN

■ Modification de l'approche extra-financière

Conformément à la Position-Recommandation AMF 2020-03, votre société de gestion CPR Asset Management renforce l'approche durable mis en œuvre par le FCP en excluant désormais les valeurs les plus mal notées sur la base des critères suivants:

- Exclusion des pires notes sur la note globale ESG
- Exclusion des pires notes sur les 5 critères les plus pondérés par secteurs d'activité, (poids déterminés par secteurs et revus régulièrement par Amundi pour le calcul de la note globale)

Tout en s'assurant :

- Que sont exclus au moins 20% des titres de l'univers d'investissement en appliquant son approche ESG
- Qu'au minimum 90% des émetteurs en portefeuille soient notés ESG

Concomitamment à ces modifications, le minimum d'investissement durable est porté à 20% au lieu de 10% actuellement.

■ Intégration de mécanismes de gestion de la liquidité

En vue de renforcer la protection des porteurs, votre société de gestion a décidé d'intégrer également dans votre FCP un les mécanismes de gestion de la liquidité suivants :

- Un mécanisme de « Swing pricing » qui consiste à ajuster la valeur liquidative à la hausse ou à la baisse, selon la variation du solde net des souscriptions/rachats, afin de protéger les porteurs présents dans le FCP de l'effet de dilution généré par les coûts de réaménagement du portefeuille.

Ces coûts qui étaient supportés par le FCP, et donc par l'ensemble de ses porteurs, seront désormais, en cas de mouvements de souscriptions/rachats significatifs, principalement supportés par les investisseurs à l'origine de ces mouvements.

- un mécanisme d'étalement des rachats dit « Gates » qui permet, lors de circonstances exceptionnelles, de plafonner temporairement une partie des rachats et reporter le reliquat des demandes non honorées sur les valeurs liquidatives suivantes.

Concomitamment à ce changement, votre société de gestion dans un souci de transparence a souhaité modifier la documentation juridique de votre FCP afin de préciser la définition des différents frais supportés par ce dernier.

Ces évolutions, qui n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part, sont sans conséquence sur la stratégie d'investissement et le profil de risque de votre support de placement.

Elles ne nécessitent pas l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les Document d'Informations Clés (DIC) et prospectus du FCP sont disponible sur le site internet www.cpr-am.com.
Les DIC et prospectus actualisés seront disponibles sur notre site à compter du 26 septembre 2023.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Direction